PROTOCOLE SANITAIRE

SECTION MONTAGNE

DU FOYER RURAL DE QUINT-FONSEGRIVES

Le présent formulaire **mis à jour le 15 Août 2020** définit les conditions auxquelles son signataire, adhérent à la Section Montagne du Foyer Rural de Quint-Fonsegrives, peut participer aux sorties montagne en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19.

Par la présente, le signataire :

- Atteste être informé que la Section s'est engagée à respecter les mesures sanitaires édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du virus.
- Reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, la Section ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et / ou une contamination par la COVID-19.
- S'engage à respecter les mesures de protection préconisées par le gouvernement afin de protéger sa santé et celle des autres personnes participant à cette sortie, notamment en respectant les gestes barrières : distanciation, lavage des mains, port du masque lorsqu'il s'avère nécessaire, etc.
- Reconnaît, qu'avant chaque sortie, ne pas avoir de signe précurseur lié à la Covid 19 (toux, fièvre, manque d'odorat etc……)

L'équipement

- Le matériel (bâtons, sac, gourde, chaussures) doit être personnel.
- Le matériel ne doit pas être échangé. Pas de prêt de bâtons possible.
- Recommandation du port de lunettes de type « sport »

☞ ***Suite au verso***

Transports en commun :

Dans le strict respect des gestes barrières (port du masque obligatoire et utilisation systématique du gel hydro alcoolique avant et après la prise de transport).

Pendant le transport en bus, il est recommandé de ne pas s'asseoir côte à côte sauf pour un couple.

L'organisation de la pratique en club :

- Respecter les gestes barrières
- Garder à proximité votre masque et votre flacon de gel hydroalcoolique durant toute la randonnée
- Nombre : sans limitation mais en divisant les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants (9 adhérents + 1 animateur)
- Interdiction de marcher à 2 de front, marcher en file indienne
- 1 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4km/h
- 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6km/h
- Interdiction de partager aliments et boissons pendant la randonnée

Protocole sanitaire dans le cadre d'une potentielle contamination :

En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la quinzaine suivant une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement les Responsable de la Section ou un membre du bureau qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

☞ ***Document à conserver***

✂----------

Coupon-Réponse à joindre à votre inscription
ou à donner à un membre du Bureau

Nom et prénom du membre : ……..

Carte prise à la Section :.....

N° carte Foyer Rural :…….....……

Atteste avoir pris connaissance du Protocole ci-dessus et s'engage à en respecter les règles.

- Date : …….
- Signature du licencié : ……